

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 38 Suffrages exprimés : 38 Vote Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO, Lionel PUCHE et Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 3 décembre 2021	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Messieurs Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Sébastien FREY, Robert GELY et Stéphane PEPIN-BONET conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Michel HERAIL, Fabrice SOLANS, Armand RIVIERE et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Alain CASTAN, Benoît D'ABBADIE, Bénédicte FIRMIN, Bertrand GELLY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAUD, Laurence RUL et Bérenger SARDA, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
Délibération N° 2021-07	<p>OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</p> <p>Rapporteur : Le Président</p>
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :</p> <p>« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.</p> <p>Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.</p> <p>Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

L'article L5211-36 du CGCT rend applicable aux EPCI les dispositions de l'article L.2312-1 et précise que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1), complété par le II de l'article 13 de la LPFP du 22 janvier 2018, définit le contenu du rapport du DOB.

Après en avoir débattu il est décidé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue de Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Ainsi délibéré à CERS, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



SCOT
DU BITERROIS

Table des matières

I. BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2021	2
A. LA GESTION ET LA COMMUNICATION	2
B. L'ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS	2
1. <i>La mise en œuvre du SCoT exécutoire</i>	2
2. <i>L'observatoire et l'évaluation du SCoT</i>	3
3. <i>Le Système d'Information Géographique (SIG)</i>	3
4. <i>La révision du SCoT (vers le SCoT2B)</i>	3
II. LES ORIENTATIONS 2022	3
A. OBJECTIFS ET FEUILLE DE ROUTE	3
1. <i>Objectifs stratégiques</i>	3
2. <i>Objectifs de gestion</i>	4
B. PLAN D'ACTION 2022 ET PLANNING	4
III. EXECUTION DU BUDGET 2021 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	5
A. BILAN 2021	5
1. <i>Fonctionnement</i>	5
2. <i>Investissement</i>	6
3. <i>Résultat prévisionnel</i>	6
B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	7
1. <i>Objectifs de gestion</i>	7
2. <i>Prévisionnel</i>	7

I. BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2021

A. LA GESTION ET LA COMMUNICATION

(il est à noter que compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel lié à la COVID 19, de nombreuses manifestations ont dû être annulées et reportées)

ACTIONS ACHEVEES

- Graphiques et schémas pour le document final
- Bilan de la concertation
- Réunion des Personnes Publiques Associées

ACTIONS EN COURS

- Mise en place des Comités Syndicaux et des Bureaux : 3 Comités Syndicaux, 3 Bureaux et 30 actes
- Maintenance et développement du site internet du Syndicat
- Correction et mise en page du Document d'Orientations et d'Objectifs
- Correction et mise en page du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

B. L'ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS

1. La mise en œuvre du SCoT exécutoire

ACTIONS ACHEVEES

- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations préalables avec les communes et EPCI, et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents. Estimation du nombre de déplacements sur site: 79
- Instruction des dossiers d'urbanisme pour avis simple, nombre de dossiers traités: 3
- Instruction des dossiers d'urbanisme pour notes d'observations, nombre de dossiers traités: 16
- Instruction des autorisations de construire dans le cadre de l'accompagnement du SCoT aux services instructeurs des EPCI : 6
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (pour passage en CDAC), nombre de dossiers traités: 7

ACTIONS EN COURS

- Instruction de dossiers d'urbanisme pour avis simple et notes d'observations ;
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale pour passage en CDAC ;
- Accompagnement des communes en amont des démarches ou procédures, conseils en matière de contenu des cahiers des charges, expertises, avis juridiques, etc... ;
- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations préalables avec les communes et EPCI, et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents ;
- Intervention en séminaire des acteurs de l'observation des territoires pour y apporter et partager les expériences du Syndicat en matière de mise en œuvre et d'évaluation des SCoT
- Travail collaboratif étroit et rôle de facilitateur entre les communes, la DDTM, les chambres consulaires et les bureaux d'études dans le cadre de la mission d'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs procédures d'urbanisme.

2. L'observatoire et l'évaluation du SCoT

ACTIONS ACHEVEES

- Analyse du potentiel de densification.
- Mise à disposition en « Open Data » de données produit par le Syndicat.

ACTIONS EN COURS

- Exploiter les bases de données d'occupation des sols sur tout le territoire du SCoT en 2001, 2012, 2015 et 2018 afin d'observer et d'analyser les effets du SCoT sur le territoire en matière de consommation foncière, d'évolutions de densité de logement/ha...
- Travail sur les indicateurs d'évaluation à inscrire dans le futur schéma.

3. Le Système d'Information Géographique (SIG)

ACTIONS ACHEVEES

- Mise à jour des bases de données et cartographies suite aux élections
- Production des cartographies pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (dont traduction de la loi Littoral et TVB).

4. La révision du SCoT (vers le SCoT2B)

ACTIONS ACHEVEES

- Mise à disposition d'une version 2 de travail du projet de DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) et de DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) à tous les partenaires et au public sur le site internet du Syndicat.

ACTIONS EN COURS

- Poursuite du plan de concertation et de communication.
- Travail sur les indicateurs d'évaluation à inscrire dans le futur schéma.
- Finalisation des pièces du futur SCoT
- Réflexion sur l'espace littoral.
- Mise à jour des scénarios prospectifs sur la consommation foncière suite à la loi Climat et Résilience.

ACTIONS NON ACHEVEES

- Lancement de l'enquête publique.

II. LES ORIENTATIONS 2022

A. OBJECTIFS ET FEUILLE DE ROUTE

1. Objectifs stratégiques

- Se donner les moyens et les outils pour que le SCOT soit un dispositif au service du territoire et de son développement, répondant aux attentes et objectifs des élus et aux besoins des collectivités ;

- Continuer à développer concertation et partenariat, par la communication et les dispositifs participatifs ; faire remonter les besoins du terrain, consulter les Maires et les Présidents d'EPCI, prendre en compte leurs attentes pour favoriser l'échelon local tout en respectant les contraintes légales et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer le rôle de conseil et d'aide à la décision du Syndicat : mise à disposition de toutes les collectivités par le biais du SIG de données, d'analyses, de cartes et de statistiques ;
- Produire les derniers documents nécessaires à l'élaboration du futur schéma, avec finalisation de la rédaction et accompagnement pour en assurer la sécurité juridique.

2. Objectifs de gestion

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Continuer à ajuster le niveau de participation par habitant des EPCI pour assurer le financement des dépenses de fonctionnement ;
- Maintenir l'auto-financement à hauteur des seuls amortissements, qui compte tenu des excédents antérieurs d'investissement, ce qui permettra de programmer les études nécessaires à la révision du SCoT et à la connaissance du territoire.

B. PLAN D'ACTION 2022 ET PLANNING

L'exercice 2022 sera marqué notamment par la poursuite des travaux de la révision, l'accompagnement des collectivités en matière de conseil et d'instruction.

En 2022, le Syndicat Mixte devra poursuivre à la fois :

- Ses missions de suivi, de mise en œuvre, d'évaluation, de communication et d'accompagnement de ses partenaires par rapport au SCoT exécutoire ;
- Ses missions d'études, de concertation et de communication par rapport à la révision du SCoT.

Les actions principales de l'année 2022 sont :

- Mise en œuvre
 - Poursuivre les démarches d'information et de sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT (BE, Services Etat, collectivités, ...) ;
 - Animer et poursuivre les travaux de la Commission Urbanisme ;
 - Suivre et traiter les dossiers d'autorisation d'urbanisme et commerciaux ;
 - Accompagner les communes/EPCI dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (conseils, expertises, participation à la définition des enjeux, être force de propositions) ;
 - Poursuivre l'information sur des démarches innovantes et durables ;
 - Alimenter et actualiser régulièrement les tableaux de bord.
- La révision du SCoT
 - Consultation PPA pour avis sur le SCoT arrêté ;
 - Traitement des retours PPA ;
 - Lancement de l'enquête publique.
 - Approbation du SCoT ;
- Communication/Concertation : Il s'agit d'un objectif prioritaire permettant de favoriser la co-construction et l'échange d'informations, simplifier les messages et d'améliorer l'image du SCoT et sa notoriété (compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel lié à la COVID 19, de nombreuses manifestations ont dû être annulées et reportées) :

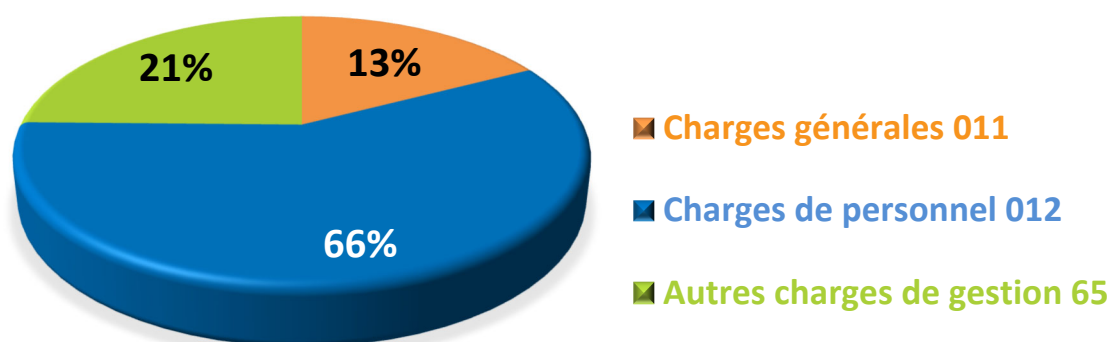
- Maintenir le site internet : faciliter l'accès aux informations, données et documents de travail, à la cartographie ;
- Création et utilisation de nouveaux outils de communication notamment à destination des nouveaux élus du SCoT (plaquette généraliste sur le Syndicat Mixte son fonctionnement et ses objectifs ; travail avec chacun des vice-Présidents sur ses délégations) ; parution dans des magazines ou sur des sites grand public ;
- Mise en place d'outils d'animation pour la concertation : conférences, commissions territoriales, ateliers

III. EXECUTION DU BUDGET 2021 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2022

A. BILAN 2021

Le budget total 2021 a été voté pour un montant de 756 400 € en section de fonctionnement et 388 000 € en section d'investissement.

REPRESENTATION DES CHARGES GENERALES AU CA 2021 PREVISIONNEL



1. Fonctionnement

EN DEPENSE

Chapitre	Libellé	Budget global 2021	Prévision CA 2021
011	Charges à caractère général	107 000	63 005
012	Charges de personnel	360 000	306 6945
022	Dépenses imprévues	40 000	0
65	Charges de gestion courante	106 000	98 083
67	Charges exceptionnelles	7 500	0
Dépenses réelles		621 400	468 033
023	Virement à la section d'investissement	44 000	0
042-6811	Dotations aux amortissements	91 000	90 338
Total dépenses de fonctionnement		756 400	558 371

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2020 (+11%), en particulier les charges à caractère général (+ 2,3%) et les charges de gestion courante (+ 7,3 %), ces charges concernent principalement les indemnités des élus et augmentent, avec le renouvellement des conseillers syndicaux et 2 vice-présidents supplémentaires.

Les amortissements sont en hausse de 2,3% liés au coût des nouvelles études réalisées.

EN RECETTE

Chapitre	Libellé	Budget global 2021	Prévision CA 2021
013	Atténuations de charges	510	0
74	Dotations et participations	453 420	453 421
75	Produits de gestion	3	1
77	Produits exceptionnels	0	706
Recettes réelles		453 933	454 128
002	Excédent antérieur reporté	296 467	296 467
042 – 777	Amortissement subventions	6 000	5 976
Total recettes de fonctionnement		756 400	756 571

Le montant des participations des EPCI est de 453 421 €, sur la base de 1,60 € par habitant.

L'excédent de fonctionnement 2020 reporté au CA 2021 est de 296 467 €, en baisse de 1,6% par rapport au CA 2020 du fait de la diminution des participations par habitant réalisée en 2020 (1,60€ par habitant en 2020 au lieu de 1,80€ en 2019).

2. Investissement

EN DEPENSE

Chapitre	Libellé	Budget global 2021	Prévision CA 2021
20	Etudes SCoT + Logiciels	247 000	88 969
21	Immobilisations corporelles	135 000	3 246
040 - 139	Amortissement des subventions	6 000	5 976
Total dépenses d'investissement		388 000	98 191

L'autorisation de programme a été réalisée à hauteur de 33% car une étude financée a été réalisée en interne. En outre, le lancement des enquêtes publiques et les prestations juridiques pour la mise au point des documents de révision ont été différées sur 2022 ; d'où un réalisé 2021 très inférieur aux prévisions.

EN RECETTE

- FCTVA pour un montant de 10 999 €
- Dotations aux amortissements pour 90 338 €
- Résultat d'investissement reporté pour 242 071 €, en hausse par rapport au CA 2020 (+20%)

3. Résultat prévisionnel

- Excédent de fonctionnement d'environ 198 000 €
- Excédent d'investissement d'environ 254 000 €

B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2022

1. Objectifs de gestion

- Maintenir la participation par habitant des EPCI au niveau de 2021 soit 1,60 € par habitant.
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et prévoir, après une longue période de baisse puis de stabilité, d'ajuster, à partir de 2023, le niveau des participations par habitant pour assurer le financement du fonctionnement, compte tenu de la forte réduction des excédents de fonctionnement ;
- Terminer la révision du SCOT en réalisant les dernières études et les enquêtes dont le financement est prévu dans l'AP « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT ». Le syndicat n'a pas d'autre engagement pluriannuel ni aucun endettement ;
- Financer de nouvelles études hors AP concernant l'occupation des sols et le littoral.

La gestion du personnel :

Le SCOT emploie actuellement 5 agents, tous statuts confondus qui se répartissent de la façon suivante :

- Structure des effectifs : 3 Titulaires + 1 Contractuel et un agent mis à disposition sur poste permanent,
- Quotité de temps : 4 agents à temps complet + 1 agent à 80%
- Parité : 2 femmes + 3 hommes

Un agent est mis à disposition du SCOT par la ville d'Agde depuis 2020, pour parachever la communication et la concertation nécessaires dans le cadre de la révision du SCOT. Les effectifs sont identiques à ceux de fin 2020.

Les principaux éléments de rémunération seront en 2022 :

Charges de personnel prévues en 2022 : 360 000 € dont :

Traitements indiciaires : 130 000 €

Régimes indemnitaires et bonifications : 50 000 €

Traitements non indiciaires (vacations, supplément familial, indemnités diverses) : 100 000 €

2. Prévisionnel

Pour le budget 2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en baisse d'environ 7,6% par rapport au BP 2021.

- Le chapitre 011 - dépenses à caractère général – est en baisse par rapport au BP 2021 (-10,8%), compte tenu du réalisé pour 2021 et des besoins prévus pour 2022. Frais d'honoraires, de contentieux, de communication et de publicité sont des postes en diminution en 2022.
- Les charges de personnel restent stables.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont en baisse de 5,7%, au vu du réalisé 2021.
- La participation par habitant des EPCI reste identique par rapport au niveau de 2021 et sera de 1,60 € par habitant. Les montants précis des participations de chaque EPCI seront connus début 2022 lors de la parution des chiffres officiels de la population à prendre en compte pour 2022. De ce fait la recette globale pour le SCOT devrait être en hausse avec l'évolution attendue des chiffres de la population du territoire.

La population globale a augmenté de 1,3% entre 2020 et 2021. La hausse de population pour 2022 a été estimée en prévisionnel à 0,8%.

Cette recette, ajoutée à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2021, permettra de couvrir les besoins de crédits de fonctionnement 2022.

Les dépenses d'investissement correspondent au coût des études qui seront réalisées en 2022, auxquelles s'ajoutent des dépenses en matière d'informatique et de matériel.

L'enveloppe de l'AP « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » devrait être soldée en 2022. Les crédits de paiement pour 2022 s'élèveront à 110 400 € pour financer la dernière étude à réaliser (OCSOL), les enquêtes publiques et l'accompagnement juridique.

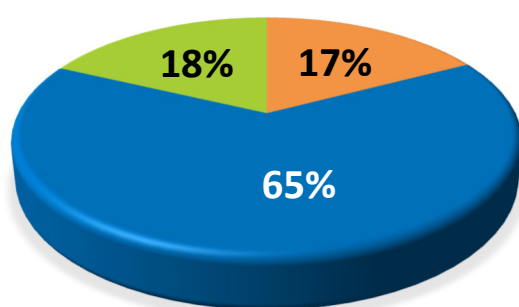
Hors AP, une étude complémentaire sur le littoral sera lancée sur 2022-2023.

Les dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement (amortissement) de la section de fonctionnement et par les résultats d'investissements reportés.

Les crédits à inscrire en 2022 sur les principaux chapitres de dépenses et recettes directes seront de l'ordre de :

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (011)	96 200	Participation des EPCI (74)	457 00
Charges de personnel (012)	360 000		
Autres charges de gestion (65)	100 000	Excédent de fonctionnement reporté (002)	198 200
Charges exceptionnelles (67) & Dépenses imprévues (022)	18 000		
Amortissement	87 000	Amortissement subvention	6 000
	661 200		661 200

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022


- Charges générales
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion

EN INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations Incorporelles (20) Dont AP : 110 400	140 400	Résultat d'investissement reporté (001)	245 217
Immobilisations corporelles (21) dont matériel, informatique, mobilier et divers 25 000	196 817	Amortissement	87 000
Amortissement subvention	6 000	FCTVA	11 000
	343 217		343 217

ANNEXE RAPPORT 1

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
Comité Syndical du 15 décembre 2021

Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20211215-2021DEL07-DE
Reçu le 17/12/2021

